

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Stephen LYTTON, Carole PETIT.

Excusés : Sylvie JOUBLIN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND et Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
7	5	5 + 1 pouvoir
Date de convocation 23 septembre 2019		Date d'affichage 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACORDEMENT
D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE
DE_2019_83**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour les travaux de raccordement d'assainissement en domaine privé, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics des « territoires numériques Bourgogne Franche Comté », sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage municipaux.

2 offres ont été reçues.

Après lecture du rapport d'analyses de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2019, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de la prestation (50%) et la valeur technique de l'offre (50%) :

- d'attribuer le marché à la SARL BOUJEAT Bernard, pour un montant de 57 738.00 € HT
- de demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE
SECURISATION DE L'ECOLE ET L'ACCESSIBILITE DE LA MSAP
DE_2019_84**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- retenir l'offre de M. Hervé CAZELLES, au taux de 12 % du montant des travaux soit 20 520 € HT (rémunération provisoire) pour une mission de base au sens de la loi MOP pour les travaux d'aménagements pour la sécurisation de la cour d'école et l'accessibilité de la MSAP dont le montant prévisionnel s'élève à 171 000 EUR HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS DE SECURISATION DE L'ECOLE ET
L'ACCESSIBILITE DE LA MSAP
DE_2019_85**

Après présentation des plans et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'aménagements de sécurisation de l'école et l'accessibilité de la MSAP.

**BORNAGE DES TERRAINS AVENUE DE LA GARE
DE_2019_86**

Après présentation des plans et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de bornage des terrains communaux situés Avenue de la Gare faite par GEOMEXPERT et charge le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AVENUE DE LA GARE
DE_2019_87**

Les parcelles, situées Avenue de la Gare, proposées à la vente sont bornées et viabilisées, à savoir pourvus des réseaux d'eau potable, les lignes de téléphone, l'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
FIXE le prix de vente à 22 € le m².
DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE
POSTE EN LOGEMENT LOCATIF
DE_2019_88**

Afin de transformer l'ancien bureau de poste en logement locatif, le Conseil Municipal décide d'effectuer une étude de faisabilité afin de présenter un projet d'aménagement et d'estimation du coût et charge M. le Maire de lancer la procédure de demande de devis pour la maîtrise d'œuvre.

**FESTIVITES DE FIN D'ANNEE POUR LES ANCIENS
DE_2019_89**

Sur proposition de la Commission d'Actions Sociales réunie le 16 septembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour les colis le choix se porte sur la société Esprit Gourmet
- Le repas des Anciens est fixé au dimanche 15 décembre 2019 à la salle des fêtes d'ARCY et sera organisé par le traiteur M. REBECHE de Oudun. Les membres de la commission assureront le service. M. Patrick Latreille assurera l'animation musicale.
- Le prix de la participation des personnes de moins de 70 ans est fixé à 30 € y compris pour les membres de la commission.

**FRAIS SCOLAIRES DE PRECY LE SEC 2017-2018
DE_2019_90**

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal décide

- d'annuler la délibération n° DE_108_2018
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2017-2018 ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces frais s'élèvent à 314 € par enfant soit un total pour ARCY SUR CURE de 6281 €.

**VENTE DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED
DE_2019_91**

Après en avoir délibéré avec 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de vendre le bois en bloc et sur pied à M. Rémi RAMEAU pour un montant de 7 €/m³ (parcelle 16 pour 8,08 m³) et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**REVISION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOCATAIRES DES
BATIMENTS COMMUNAUX
DE_2019_92**

Suite aux relevés de compteurs pour le chauffage des logements communaux, le Conseil Municipal

- décide de réviser comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2019 les provisions sur charges :
 - logement de la Poste : 90 € par mois au lieu de 70 €
 - logement gauche de la mairie : 70 € par mois au lieu de 100 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**FIXATION DES PRIX DES COPIES ET IMPRESSIONS
DE_2019_93**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme le prix des copies et impressions :

- pour les particuliers et entreprises :
 - impression N/B : 0.05 € la page A4 recto
 - impression couleur : 0.10 € la page A4 recto
 - copie N/B : 0.05 € la page A4 recto
 - copie couleur : 0.10 € la page A4 recto
- pour les associations de la commune :

- impression couleur : 0.10 € la page A4 recto
- copie couleur : 0.10 € la page A4 recto
- les copies et impressions N/B sont gratuites
- les associations doivent fournir le papier

**CONVENTION AVEC L'ODSAA POUR L'ECOLE D'INITIATION SPORTIVE
DE_2019_94**

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par l'ODSAA reprend ses cours le lundi de 17h à 18h du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- prendre en charge les séances entre le 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020 au prix de 37 € de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 € (pas de changement par rapport à l'année dernière)
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

**CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS
MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME
DE_2019_95**

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2019_96**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00 0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	112200.00	
1341	D.E.T.R. non transférable		112200.00
		TOTAL :	112200.00 112200.00
		TOTAL :	112200.00 112200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

**DECISIONS MODIFICATIVES N° AU BUDGET DU SERVICE D'EAU
DE_2019_97**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a une erreur d'imputation aux articles ci-après du budget du service d'eau de l'exercice 2019, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1068	Autres réserves	-1050.00	
10222	FCTVA	1050.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

**AVIS SUR LE PROJET DU PLUI ARRETE
DE_2019_98**

Vu la délibération n°2019-54 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, en date du 15 avril 2019, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de PLUI de la CCAVM arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du dossier de PLUI tel que présenté,
- NE SPECIFIE pas d'objections,
- DEMANDE que l'inventaire du petit patrimoine présent sur le territoire communal soit bien inséré dans le PLUI conformément à la liste dressée et transmise par les services municipaux,
- EMET un avis favorable sur le dossier d'arrêté tel que présenté

**SOUTIEN A L'ONF
DE_2019_99**

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire JEANNEROT : Le tribunal a rejeté l'ensemble des arguments de la Société Groupement Forestier MAPHI, homologue le rapport d'expertise et ordonne le bornage des chemins en désignant le même géomètre, Monsieur DELELIGNE pour procéder à l'implantation des bornes. Les frais de bornage et d'expertise seront partagés par moitié entre la commune et la société Groupement Forestier MAPHI.
- Un élu demande où en est le dossier d'aménagement de la RD 606 : à ce jour aucune information n'a été donnée.
- La reprise du Pétrin d'Arcy par M. MULLER est effective depuis le 15 septembre
- M. LYTTON informe qu'il a assisté aux Assises du tourisme à Vézelay et fait part au Conseil des orientations départementales.
- Les travaux des éoliennes devraient commencer sur la fin d'année 2019, mais aucune date n'est avancée à ce jour.
- La commune a recruté fin juin M. Olivier CHASSERY en contrat aidé ainsi que Mme Véronique MICHEL pour la MSAP.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

